

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 76 400 000 euros
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 RCS NANTERRE

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire le 25 avril 2024.

Dans ce cadre, sont mis à votre disposition les rapports établis par le conseil d'administration, soit le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ceux-ci étant inclus dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024) et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et sur les conventions réglementées.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} et 2^{ème} résolutions – Approbation des comptes annuels et consolidés

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024.

FDJ a réalisé en 2023 un produit brut des jeux de 6 614,3 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 466,9 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la Société s'établit à 506,6 millions d'euros et son résultat net à 397,0 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2023 un produit brut des jeux de 6 710,4 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 621,4 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 531,8 millions d'euros et un EBITDA courant de 656,8 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 425,1 millions d'euros.

3^{ème} résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 397 049 870,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 374 240,16 euros, le résultat distribuable s'élève à 397 424 110,94 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 339 980 000,00 euros, soit 1,78 euros par action. Le dividende serait mis en paiement le 7 mai 2024.

Le solde, soit 57 444 110,94 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

<i>(en euros)</i>	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €

4^{ème} résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Par le vote de la 4^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

- Convention de coopération « Appels à projets Impacts 2024 – Edition 2023 » avec l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation Paris 2024 (FDD Paris 2024), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF)

Pour rappel, le conseil d'administration du 28 juillet 2022 a autorisé FDJ à conclure une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréat dudit appel.

FDJ a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » au titre de l'édition 2022 en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine. L'objectif est d'accompagner un maximum de projets structurants qui répondent aux envies et besoins des femmes (bien-être, santé, physique), à leur situation personnelle et à leur désir de pratiquer une activité physique plus librement.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et le Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Pour la troisième édition, FDJ a intégré l'appel à projets, devenant ainsi le premier partenaire financier privé de l'appel à projets pour l'édition 2022 d'Impact 2024. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'est substitué à Paris 2024. L'ANS est l'opératrice principale de l'appel à projets.

FDJ ayant souhaité poursuivre son partenariat pour l'édition 2023, le conseil d'administration du 19 avril 2023 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2023, qui a été signée le 29 septembre 2023

L'engagement financier de FDJ au titre de cette convention est une dotation de 100 000 euros à verser avant le 30 septembre 2023.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la Société et l'Etat, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10% du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'Etat à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 14 février 2023 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

➤ Convention de coopération « Gagner du Terrain FDJ – Edition 2023 » avec l'Agence Nationale du Sport (« ANS »)

Pour rappel, en 2021, FDJ s'est rapprochée de l'Agence nationale du sport (« ANS ») et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans le projet « Gagner du Terrain », et ainsi renforcer le soutien apporté au développement de la pratique sportive en France. Ce dispositif a été financé intégralement par FDJ dans le cadre d'une convention signée avec l'ANS le 20 septembre 2021, définissant les modalités d'action et l'engagement budgétaire de FDJ d'un montant de 130K€. Cette convention avait préalablement été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 dans le cadre de la procédure applicable aux conventions réglementées.

Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire du COJO.

En conséquence, après un premier renouvellement au titre de l'édition 2022, le conseil d'administration du 14 février 2023 a autorisé le renouvellement du même dispositif pour l'année 2023. Comme cela a été le cas les années précédentes, l'ANS a géré l'ingénierie du projet, dans des communes adhérentes au réseau Terre de Jeux 2024 et disposant également d'un point de vente FDJ.

Pour l'édition 2023, la convention signée le 3 mars 2023, pour une durée d'un an, a vocation à être renouvelée afin de s'inscrire dans une dynamique dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 375 K€ pour 2023 : 350 K€ alloués à la mise en place des équipements sportifs et 25K€ alloués à l'ANS au titre des frais de gestion de l'opération afin de renforcer son implication et d'atteindre l'objectif de 20 équipements financés en 2023.

A cela vient s'ajouter le reliquat des budgets 2021 et 2022, soit 199K€, soit un budget total de 574K€ pour l'année 2023.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la Société et l'Etat, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10% du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'Etat à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 14 février 2023 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

5ème à 10ème résolutions – Composition du conseil d'administration

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice

Le mandat de Madame Stéphane Pallez, administratrice et également Présidente directrice générale depuis le 21 octobre 2014 après un renouvellement par l'assemblée générale du 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023.

En conséquence, par le vote de la 5^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Stéphane Pallez est Présidente directrice générale de FDJ depuis novembre 2014. Au cours de son premier mandat, elle a mené à bien une nouvelle phase de développement de l'entreprise, en lançant sa transformation digitale tout en confirmant l'ancrage territorial de FDJ en investissant dans

son réseau de distribution de proximité en France. En 2019, elle a conduit avec succès l'opération de privatisation par introduction en Bourse de la société, qui a été le socle d'une transformation en profondeur de l'entreprise et de sa stratégie. Au cours de son deuxième mandat, elle a permis au Groupe FDJ de franchir une nouvelle étape dans le développement et la diversification de son activité avec la finalisation de deux acquisitions majeures, à savoir, d'une part, celle de ZEturf, opérateur français de paris hippiques en ligne, qui permet à l'entreprise de devenir le quatrième acteur des paris et jeux en ligne en concurrence en France et d'autre part, l'acquisition de Premier Lotteries Ireland, opérateur de la loterie irlandaise, concrétisant ainsi la dimension internationale du Groupe. Enfin, elle a fait franchir au Groupe FDJ une nouvelle étape majeure dans le développement de ses activités en concurrence en France et à l'international avec le lancement au début de l'année 2024 d'une OPA sur le groupe Kindred, acteur de premier plan du secteur des paris sportifs et jeux d'argent en ligne en Europe.

Madame Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Louise Michel). Elle était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014. De 2004 à 2011, elle a été directrice financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange. De 1984 à 2004, Madame Stéphane Pallez a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances. Elle a eu la charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, devient adjointe au chef de service des participations de l'État entre 1998 et 2000, puis chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004. Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Économie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993.

Si le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Stéphane Pallez est approuvé par l'assemblée générale, elle sera également renouvelée par le conseil d'administration de la Société dans son mandat de Présidente directrice générale de la Société.

A ce titre, il est rappelé que depuis l'introduction en Bourse de la société en date du 21 novembre 2019, les règles de nomination et de révocation prévues par le Code de commerce sont applicables à la Présidente directrice générale.

Toutefois, il convient de noter que l'article 20 de l'ordonnance 2019-1015 du 2 octobre 2019 conditionne l'entrée en fonction de cette dernière à un agrément préalable des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'Autorité nationale des jeux (ANJ). Par ailleurs, le même article précise que l'agrément peut être retiré par arrêté des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'ANJ, le retrait de l'agrément entraînant de plein droit la cessation des fonctions de la Présidente directrice générale.

Conformément à la procédure ci-dessus exposée, le conseil d'administration du 19 décembre 2023, sur recommandation du CGNR du 13 décembre 2023 a décidé :

- De proposer le maintien de l'unicité des fonctions de Présidente du conseil et directrice générale, avec la nomination d'un Directeur général délégué nommé sur proposition de la Présidente directrice générale ;
- D'arrêter le principe d'un renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux de FDJ pour une durée de 4 ans ;
- D'initier la procédure de demande d'agrément de Madame Stéphane Pallez et Monsieur Charles Lantieri auprès des Ministres chargée du Budget et de l'Economie après avis de l'ANJ.

Les demandes d'agrément pour l'entrée en fonction de la Présidente directrice générale et du Directeur général délégué ont été envoyées par courrier en date du 10 janvier 2024 auprès des Ministres chargés de l'Economie et du Budget, ces derniers disposant d'un délai de 30 jours pour statuer sur ladite demande. Par décision en date du 9 février 2024, les Ministres chargés de l'Economie et du Budget, sous réserve de la décision finale des organes compétents de la société, ont agréé Madame Stéphane Pallez en que tant que Présidente directrice générale de la FDJ et Monsieur Charles Lantieri en tant que Directeur général délégué de la FDJ.

En conséquence, sous réserve de l'approbation de la 5^{ème} résolution, le conseil d'administration se tenant à l'issue l'assemblée générale devra notamment (i) confirmer le maintien de l'unicité des fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de directrice générale et (ii) statuer sur la nomination de Madame Stéphane Pallez en qualité de Présidente directrice générale pour la durée de son mandat d'administratrice.

A titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Stéphane Pallez aux réunions du conseil est de 100%, sur l'exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Stéphane Pallez figurent en annexe 1 du présent rapport.

6^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) en qualité d'administrateur

Le mandat de l'UBFT, administrateur depuis le 19 décembre 1978 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023. En conséquence, par le vote de la 6^{ème} résolution, il vous est proposé, de renouveler l'UBFT dans ses fonctions d'administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'UBFT est l'un des acteurs historiques de la Société présente dès les débuts de la Loterie Nationale, dont le but était de venir en aide aux anciens combattants et aux victimes des calamités agricoles. Ainsi, l'UBFT a été l'un des premiers actionnaires et administrateurs de la société et détient aujourd'hui 10,1% du capital de la Société. Cet actionnaire historique a accompagné toutes les transformations structurantes de FDJ, de sa création jusqu'à ce jour. Monsieur Olivier Roussel, représentant permanent de l'UBFT au conseil d'administration, dispose donc d'une parfaite connaissance de la Société et de son histoire. L'expérience et l'ancienneté de cet administrateur personne morale permettent d'apporter des éléments de contexte très utiles lors des discussions stratégiques se tenant au cours des instances et ce, dans un Groupe en profonde transformation.

L'UBFT est membre du comité RSE et JR depuis l'introduction en bourse de la Société. Son représentant permanent, Monsieur Olivier Roussel fait bénéficier le comité RSE et JR de son expertise sur les sujets sociétaux.

Si le renouvellement du mandat de l'UBFT est approuvé par l'assemblée générale, l'UBFT restera membre du comité RSE et JR de la Société.

A titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Monsieur Olivier Roussel, représentant permanent de l'UBFT, aux réunions du conseil et du comité RSE et JR est de 100%, sur l'exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de l'UBFT et de son représentant permanent figurent en annexe 1.

7^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de la Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM) en qualité d’administrateur

Le mandat de la FNAM, administrateur depuis le 5 octobre 2009 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l’issue de l’assemblée générale d’approbation des comptes 2023. En conséquence, par le vote de la 7^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler la FNAM en qualité d’administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027.

A l’instar de l’UBFT, la FNAM est également un actionnaire historique de la société et détient aujourd’hui 4,27% du capital de la société. Elle a accompagné toutes les transformations structurantes de FDJ, de sa création jusqu’à ce jour. La FNAM siège au conseil d’administration depuis 2009 et Monsieur Jacques Sonnet, son représentant permanent, dispose donc d’une parfaite connaissance de la Société et de son histoire. A l’instar de l’UBFT, l’expérience et l’ancienneté de cet administrateur personne morale permettent d’apporter des éléments de contexte très utiles lors des discussions stratégiques se tenant au cours des instances et ce, dans un Groupe en profonde transformation.

A titre d’information, le taux d’assiduité individuel de Monsieur Jacques Sonnet, représentant permanent de la FNAM, aux réunions du conseil est de 100%, sur l’exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de la FNAM et de son représentant permanent figurent en annexe 1.

8^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de Predica en qualité d’administrateur

Le mandat de Predica, administrateur indépendant depuis le 18 juin 2020, vient à expiration à l’issue de la présente assemblée générale.

En conséquence, par le vote de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé, de renouveler Prédica dans ses fonctions d’administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027.

Prédica représente un actionnaire important de FDJ avec 5,33% du capital et 6,90% des droits de vote (détenus de concert avec CAAR).

Florence Barjou est l’actuelle représentante permanente de Prédica au conseil d’administration. Elle est diplômée de l’Université de Paris Dauphine, titulaire d’un doctorat en sciences économiques (2000) de l’Université de Nanterre et diplômée de la formation Administrateur de Sociétés (Sciences Po) depuis 2022. Elle occupe actuellement les fonctions de Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurance.

Prédica, par le biais de son représentant permanent, permet de faire bénéficier le conseil d’administration ainsi que le comité d’audit et des risques dont il est membre, de son expertise en matière financière et de son expérience des entreprises évoluant dans un contexte international.

Si le renouvellement du mandat de Prédica est approuvé par l’assemblée générale, Prédica restera membre du comité d’audit et des risques de la Société.

A titre d’information, le taux d’assiduité individuel de Madame Florence Barjou, représentante permanente de Prédica, aux réunions du conseil et du comité d’audit est de 78%, sur l’exercice 2023.

La présentation et la liste des mandats en cours de Prédica et de son représentant permanent figurent en annexe 1.

9^{ème} et 10^{ème} résolutions – Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

Par le vote des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires (et son suppléant), parmi les deux candidats suivants, désignés à l'issue d'une consultation unique de l'ensemble des salariés actionnaires de FDJ et de ses filiales, conformément à l'article 13.1.b) des statuts de FDJ :

- David Chianese, titulaire, et Nathalie Deiss, suppléant, ayant recueilli 54,22% des voix ;
- Frédéric Martins, titulaire, et Sébastien Devillepoix, suppléant, ayant recueilli 45,78% des voix.

Les listes des candidats (titulaire et suppléant) et leurs professions de foi figurent en annexe 2.

Le candidat titulaire obtenant le plus grand nombre de voix lors de l'assemblée générale ordinaire de FDJ sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires. En cas d'égalité de voix à l'issue du vote des actionnaires de FDJ, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de la consultation des salariés sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

A l'issue des résolutions 5 à 10, le conseil d'administration serait toujours composé de 15 membres :

- la Présidente directrice générale
- un représentant de l'Etat
- deux administrateurs désignés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat
- deux administrateurs représentant les salariés
- un administrateur représentant les salariés actionnaires
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques, anciens combattants
- six administrateurs indépendants désignés par l'assemblée générale.

Parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance et de représentation des femmes au sein du conseil figurent 6 administrateurs indépendants et 6 femmes. Il est en effet rappelé que les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans la base de calcul conformément au code Afep-Medef. En conséquence, le taux d'indépendance du conseil est de 50% et la parité hommes femmes est respectée avec 50% d'hommes et 50% de femmes.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général Economique et Financier siègent au sein du conseil d'administration et des comités du conseil avec voix consultative.

Ci-dessous la composition du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des résolutions 5 à 10, à l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

		Age	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de la première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat actuel	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil à la date de l'AG	CAR	CGNR	CRSE
PDG	Mme Stéphane Pallez	64	1		21 octobre 2014	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	9 ans			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	L'Union des Blessés de la Face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	62	0		19 décembre 1978	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	45 ans			X
	Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	85	0		5 octobre 2009	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	14 ans			
	Prédica (représentée par Mme Florence Barjou depuis le 1er mars 2022)	51	1	X	18 juin 2020	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	3 ans	X		
	Mme Fabienne Dulac	56	2	X	4 novembre 2019	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	4 ans			X
	M. Xavier Girre	54	1	X	17 octobre 2014	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (2)	9 ans	P		

	Mme Françoise Gri	66	1	X	16 décembre 2020	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	3 ans		X	P
	M. Philippe Lazare	67	0	X	8 juin 2022	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	1 an	X	P	
	Mme Corinne Lejbowicz	63	0	X	4 novembre 2019	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	4 ans	X		
Administrateur représentant de l'Etat	M. Charles Sarrazin depuis le 9 mars 2020 (en remplacement de Emmanuel Bossière lui-même en remplacement de Schwan Badirou, lui-même en en remplacement de Jérôme Reboul)	49	0		9 mars 2020	26 avril 2022 (arrêté de nomination de Charles Sarrazin)	4 ans	AG 2026 (2)	4 ans	X	X	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat	Mme Ghislaine Doukhan	56	0		2 février 2017	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (2)	7 ans	X		
	M. Didier Trutt	63	0		17 octobre 2014	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (2)	9 ans			X
Administrateurs représentant les salariés	Mme Agnes Lyon-Caen	54	0		12 février 2018	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	6 ans	X	X	
	M. Didier Pitisi	57	0		25 avril 2024	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	0 ans			X
Administrateur représentant les salariés actionnaires	Le nom de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera connu à l'issue de l'assemblée générale 2024.				25 avril 2024	25 avril 2024	4 ans	AG 2028 (1)	0 ans	X		

11^{ème} et 12^{ème} résolutions : Nomination de Deloitte & Associés et de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de certificateurs des informations en matière de durabilité

Dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive CSRD sur le *reporting* de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive), les sociétés concernées ont pour obligation de proposer, à l'assemblée générale 2024, la nomination d'un auditeur de durabilité dont le rôle est de contrôler et vérifier les informations fournies par l'entreprise en matière de durabilité.

En conséquence, par le vote des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce il est proposé à l'assemblée générale, de désigner respectivement :

- Deloitte & Associé, commissaire aux comptes de la Société, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité fournies par l'entreprise. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, ce mandat aura une durée de trois exercices, soit jusqu'à la fin de son mandat de commissaire aux comptes en cours soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

Et

- PricewaterhouseCoopers Audit, -commissaire aux comptes de la Société, aux fins de certifier les informations en matière de durabilité fournies par l'entreprise. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, ce mandat aura une durée de quatre exercices, soit jusqu'à la fin de son mandat de commissaire aux comptes en cours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

13^{ème} à 16^{ème} résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux

Les 13^{ème} à 16^{ème} résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 13, 14 et 15, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2023*) ;
- par la résolution 16, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2024*).

13^{ème} à 15^{ème} résolutions : vote *ex post* :

Par le vote de la 13^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (DMS) - Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué - et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024, en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2022 et 2023 :

Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Rémunération variable annuelle	302 349 € *	193 211 €	356 073€ **	302 349 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	320 000 €	Néant	320 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	10 460 €	10 460 €	7 760 €	7 760 €
TOTAL	952 809 €	523 671 €	1 003 833 €	630 109 €

* Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez perçue en 2023 représente 94% de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 14 février 2023.

**Au titre de 2023, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2024 représente 111 % de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération, de Madame Stéphane Pallez, relatifs à l'exercice 2023 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 14^{ème} résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2022 et 2023 :

Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)
Rémunération fixe	248 000 €	248 000 €	248 000 €	24800 €
Rémunération variable annuelle	234 321 € *	149 738 €	275 956€ **	234 321€
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant

Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	248 000 €	Néant	248 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	1 680 €	1 680 €	4 577 €	4 577 €
TOTAL	732 001 €	399 418 €	776 533 €	486 898 €

** Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2023 représente 94 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2023.*

***Au titre de 2023, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2024 représente 111 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2024*

Le détail des éléments de rémunération, de Monsieur Charles Lantieri, relatifs à l'exercice 2023 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 15^{ème} résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la Société au titre des exercices 2022 et 2023.

Rémunération des administrateurs							
	Exercice 2022			Exercice 2023			
	Montant brut* de la rémunération due (après écrêtement de 2 500 €)	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Montant brut* de la rémunération due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Taux de participation aux réunions du conseil et des comités
État (C. Sarrazin)	63 000 €	63 000 €	-	75 986€	75 986€	-	95%
G. Doukhan	57 000 €	8 550 €	48 450 €	65 500€	9 825€	55 675€	100%
D. Trutt	43 000 €	6 450 €	36 550 €	43 500€	6 525€	36 975€	83%
UBFT (représentée par O. Roussel)	47 000 €	-	47 000 €	49 500€	-	49 500€	100%
FNAM (représentée par J. Sonnet)	37 000 €	-	37 000 €	39 500€	-	39 500€	100%
F. Dulac	50 000 €	-	50 000 €	62 986€	-	62 986 €	100%
X. Girre	76 000 €	-	76 000 €	89 986€	-	89 986€	100%
F. Gri	39 000 €	-	39 000 €	49 662€	-	49 662€	93%
P. Lazare	19 500 €	-	19 500 €	74 962€	-	74 962€	100%
En qualité d'administrateur (à compter du 27 avril 2023)	N/A	N/A	N/A	60 962€	-	60 962€	100%
En qualité de censeur (du 18 juin 2022 au 27 avril 2023)	19 500 € (pas de fixe)	-	19 500 €	14 000€	-	14 000€	100%
C. Lejbowicz	57 000 €	-	57 000 €	61 500€	-	61 500€	93%
P. Pringuet	72 000 €	-	72 000 €	28 000€	-	28 000€	100%
Predica (représentée par F. Barjou)	39 500 €	-	39 500 €	58 905€	-	58 905€	78%
TOTAL	600 000 €	78 000 €	522 000 €	699 987€	92 336€	607 651€	96%

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du 14 février 2024 a constaté que le montant total brut de la rémunération des administrateurs s'élève à 665 395 euros.

Comme indiqué au point 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel, le conseil d'administration du 14 février 2024 propose à l'assemblée générale de répartir, entre les membres du conseil ayant participé aux comités ad hoc qui se sont tenus en 2023, le solde de l'enveloppe de rémunération 2023 non utilisée (soit 34 605 euros). Sept réunions du comité ad hoc ont eu lieu, représentant 32 participations, le montant à payer par membre et par réunion serait égal à 1 081 euros, soit un total de 34 592 euros, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération telle que décrite au point 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel.

Le conseil d'administration du 14 février 2024, sur proposition du CGNR, a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs telle que reprise dans le tableau ci-dessus, soit une **rémunération totale de 699 987€** due aux administrateurs au titre de l'année 2023.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) en vigueur pour l'exercice 2023 sont les mêmes que celles décrites à la sous-section 2.2.1.3 « *Politique de rémunération des administrateurs : Rémunération accordée aux administrateurs au titre de l'exercice 2024* » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024, à l'exception de la prise en compte des réunions des comités ad hoc.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'Etat en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'Etat, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la Société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs du secteur privé nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat, respectivement Monsieur Didier Trutt et Madame Ghislaine Doukhan, ont perçu 85% du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la Société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de, Monsieur Philippe Pirani, et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese.

Enfin, le censeur, lorsqu'il y en a un, ne perçoit que la part variable de la rémunération liée à l'assiduité.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la Société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou

postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

- **Par le vote des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (14^{ème} résolution) et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué d'autre part (15^{ème} résolution).

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Ils sont résumés ci-dessous :

Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2023 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	320 000 €	320 004 €	La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2023 a été approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 14 février 2023 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle	356 073 €	302 349 €	La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 349 091 € (sans surperformance), soit 109% de sa rémunération fixe pour l'exercice 2023. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 453 818 €, soit 142 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 ci-dessous, les critères financiers ont été atteints à 120 % et les critères extra-financiers à 75% pour un taux de réalisation totale de 102% %. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération

			variable au cours de l'exercice 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2023.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2023.
Attributions d'actions de performance	320 004 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 27 avril 2023 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2023).</p> <p>Au titre du LTI 2023, il a été attribué à Madame Stéphane Pallez 10 323 actions FDJ. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023, divisé par la juste valeur¹ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 31 euros (320 004/31€ = 10 323 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 27 avril 2023, date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2026 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2023-2024-2025) et d'une condition de présence au 31 décembre 2025</p>

¹ Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

			<p>en tant que salarié ou mandataire social de FDJ ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2023 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2023.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	7 760€ : voiture de fonction (5 160€) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 600 €)	7 760€ : voiture de fonction (5 160€) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 600 €)	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle a fait usage de cette enveloppe en 2023.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2023.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2023 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (Versés au cours de cet exercice ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	248 000 €	248 004 €	<p>La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2023 a été approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 14 février 2023 sur proposition du CGNR.</p> <p>La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.</p>
Rémunération variable annuelle	275 956 €	234 321 €	<p>La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 270 545 € (sans surperformance), soit 109 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2023. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 351 709 €, soit 142 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 ci-dessous les critères financiers ont été atteints à 120% et les critères extra-financiers à 75% pour un taux de réalisation totale de 102%.</p> <p>La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2023.

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2023.
Attributions d'actions de performance	248 004 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 27 avril 2023 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2023).</p> <p>Au titre du LTI 2023, il a été attribué à Monsieur Charles Lantieri 8 001 actions. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023, divisé par la juste valeur² de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 31 euros (248 004/_31€ = 8 001 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 27 avril 2023, date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2026 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2023-2024-2025) et d'une condition de présence au 31 décembre 2025 dans les effectifs de FDJ ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2023 sont détaillées au 2.2.4 du document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2023.

² Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	4 577 € : voiture de fonction (1 677 €) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 900 €)	4 577 € : voiture de fonction (1 677 €) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (2 900 €)	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en n'a pas usé en 2023.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2023.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2023 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

Evaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de l'attribution de la part variable annuelle (STI 2023).

Les principes et critères de la part variable 2023 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 1^{er} février 2023 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2023.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2023, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2023.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids maximum	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA courant	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2023 ⁽¹⁾ réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA courant budgété sur 2023, et prévu dans le plan d'affaires tel que déterminé par le conseil d'administration	30 %	150 %	45 %	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe réel 2023 supérieur à la borne haute du critère 2023 donnant lieu à une surperformance	150 %	45 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2023 ⁽²⁾ réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	20 %	150 %	30 %	Chiffre d'affaires Groupe réel 2023 inférieur au budget mais supérieur de 98% du budget	61%	12 %
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2023 ⁽³⁾ réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en <i>cash</i> budgété et de la guidance, tel que déterminés par le conseil d'administration	10 %	150 %	15 %	Taux de conversion EBITDA courant Groupe réel 2023 supérieur à la borne haute du critère 2023 donnant lieu à une surperformance	150 %	15 %
RSE/JR	Jeu responsable : Part PBJ porté par les joueurs à	20 %	100 %	20 %	Part de PBJ des joueurs à risque élevé exclusifs loterie	100 %	20 %

	risque élevé exclusifs loterie en ligne				en ligne à 1,8% en cumul à fin 2023		
	Environnement : Réduction des émissions de carbone directes vs 2017 (scope 1 et 2)	5 %	100 %	5 %	Le bilan carbone montre une réduction effective des émissions carbone sur le scope 1 et 2 à 71 % scope 1 et 2 : consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul, électricité), fluide frigorigène de la climatisation, consommation sur les déplacements de la flotte de véhicules entreprise	100 %	5 %
	Equité F/H	5 %	100 %	5 %	Taux 2023 à 38%	100 %	5 %
Performance managé-riale	Taux de croissance des mises de la loterie en ligne 2023 vs 2022 ⁽⁵⁾	10 %	100 %	10 %	Taux de croissance inférieur à la borne basse	0 %	0 %
Total		100 %		130 %			102%

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

Taux de conversion EBITDA courant en cash = free cash-flow (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.

(5) Mises loterie en ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ ».

16^{ème} résolution : vote ex ante :

La 16^{ème} résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2024.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est **résumée** ci-dessous pour les deux DMS.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 22 février 2024 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Madame Stéphane Pallez une rémunération fixe annuelle de 384 000 euros soit une augmentation de 20% par rapport à la rémunération fixe 2023.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 384 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 499 200 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 25 avril 2024 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2024 de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2024 de Madame Stéphane Pallez correspond à 130 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » du Document d'enregistrement universel. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2024 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 384 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 556 800 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2024 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de

		<p>Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ;</p> <p>– le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 145 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2024 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « Rémunération variable à long terme » dans le Document d'enregistrement universel.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2024 divisés par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2024.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2024.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 5 160 €</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	<p>Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.</p>
Avantages sociaux	<p>Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.</p>	<p>Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.</p>
<p>(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.</p>		

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 22 février 2024 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	297 600 €	Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Charles Lanteri une rémunération fixe annuelle de 297 600 euros soit une augmentation de 20% par rapport à la rémunération fixe 2023
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 297 600 € Montant maximum en cas de surperformance : 386 880 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 25 avril 2024 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 130 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » du Document d'enregistrement universel. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2024 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 297 600 € Montant maximum en cas de surperformance : 431 520 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2024 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 145 % de sa rémunération fixe. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2024 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable de long terme 2024 et présentés dans le tableau figurant au

		<p>paragraphe « rémunération variable à long terme » du Document d'enregistrement universel.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2024 divisés par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2024.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2024.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 1 677€</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	<p>Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.</p>
Avantages sociaux	<p>Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.</p>	<p>Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.</p>
<p>(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.</p>		

Exercice par le conseil d'un pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la politique de rémunération

A l'instar de la politique de rémunération des années précédentes, le conseil pourra, sur recommandation du CGNR, exercer son pouvoir discrétionnaire dans des cas de figure détaillés précisément dans le point 2.2.1.1 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel.

Dans le cadre de ce pouvoir discrétionnaire et conformément au Code Afep-Medef, le conseil pourra, dans des circonstances très particulières, attribuer une rémunération exceptionnelle aux DMS. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle devant être alors motivée et l'évènement la justifiant explicité précisément. Afin de se mettre en conformité avec les pratiques de marché, il est proposé à partir de l'année 2024 de plafonner le montant de cette rémunération exceptionnelle afin qu'elle ne puisse, le cas échéant, excéder 100% de la rémunération fixe annuelle des DMS.

Par ailleurs l'attribution d'une rémunération exceptionnelle reste soumise comme l'ensemble des rémunérations au vote ex-post de l'assemblée générale.

Rémunération fixe

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2024, sur proposition du CGNR, la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est portée à partir de l'année 2024 à 384 000 euros. Celle de Monsieur Charles Lantieri est portée à 297 600 euros. Cela correspond à une augmentation de 20 % par rapport à la rémunération fixe de l'exercice 2023.

Cette évolution de la rémunération fixe annuelle des DMS a été décidée notamment afin de réduire le décalage de la rémunération des DMS par rapport aux pratiques de marché en prenant en considération les dimensions économiques et sociales de l'entreprise^[1] :

- En termes de chiffres d'affaires (CA), l'entreprise est désormais positionnée entre le 1^{er} quartile et la médiane des entreprises du SBF 80 en 2023
- En termes d'effectifs, l'entreprise est désormais positionnée entre le 1^{er} quartile et la médiane des entreprises du SBF 80 en 2023
- En termes de capitalisation boursière, l'entreprise est désormais positionnée en 3^{ème} quartile des entreprises du SBF 80 en 2023

Ainsi, sur ces trois agrégats (CA, Effectifs, Capitalisation), le groupe FDJ se situait en 2023 globalement à la médiane du SBF80 alors que le montant de rémunération fixe de la dirigeante est positionné à la 78^{ème} place du SBF 80, soit dans le 1^{er} quartile.

Par ailleurs, cette augmentation est également le reflet :

- de la transformation du groupe avec les acquisitions des sociétés Aleda, l'Addition, du groupe Zebet/Zeturf, de la loterie Irlandaise (Premier Lotteries Ireland) et plus récemment de Pronosoft
- d'une augmentation des effectifs du groupe de 18 % entre 2019 et 2023 (hors acquisitions de Premier Lotteries Ireland, Zebet/Zeturf et Pronosoft)

Il est rappelé que les ratios d'équité entre la rémunération moyenne et médiane de la PDG et des salariés de FDJ SA et FDP (représentant plus de 80 % de l'activité en France) s'établissent à 11,48 et 12,93 respectivement pour 2023.

En outre, il est précisé que la rémunération fixe annuelle des deux DMS restera inchangée jusqu'au terme de leur mandat.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « intervalle relativement long » (article 25.3.1 du Code Afep-Medef).

Rémunération variable annuelle

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par les assemblées générales 2021 à 2023, une évolution progressive de la rémunération variable annuelle des DMS, post-introduction en Bourse, avait été mise en œuvre afin de remédier à l'important décalage de la rémunération des deux DMS par rapport aux pratiques du marché :

- en termes de montant la dirigeante de la société avait la plus faible rémunération du SBF 80 en 2020 ;

- en termes de structure : sa rémunération variable à objectifs atteints était égale à 25 % de sa rémunération fixe annuelle en 2020 contre un standard de marché aux alentours de 100 %³.

En conséquence, depuis l'année 2021, la rémunération variable annuelle, le STI (*short term incentive*) des DMS se composait :

1. du « STI de base » : correspondant à 25 % de leur rémunération fixe multipliée par le taux d'atteinte du STI de l'année N ;
2. auquel s'ajoute un « STI réintégré » : correspondant à 89 % du STI de l'année N-1 multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N.

Ce dispositif avait pour double avantage :

- d'aligner l'intérêt des DMS et des actionnaires par une rémunération beaucoup plus variabilisée ; et
- d'établir une conditionnalité forte (la progression de la base de calcul de la rémunération variable annuelle étant strictement liée à la rémunération variable réelle de l'année précédente).

L'objectif recherché par la mise en place de ce dispositif ayant été atteint, le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle des DMS correspond désormais à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable annuelle des DMS correspondra à 130 % de leur rémunération fixe.

Critères de performance

Le conseil d'administration du 22 février 2024 a décidé :

Critères financiers :

- S'agissant du taux de marge d'EBITDA courant groupe 2024 le conseil a décidé de :
 - o Faire passer le poids nominal de cet indicateur de 30% à 20% et son poids maximum de 45% à 30% afin de rééquilibrer cette pondération avec celle attribuée au critère de performance managériale
 - o Modifier la grille de taux d'atteinte qui sera basée, en 2024, sur le volume d'EBITDA courant conditionné à l'atteinte du taux de marge EBITDA courant budgété et ainsi renommer le critère en « taux de marge *et volume* d'EBITDA courant groupe »
- S'agissant des critères « développement » et « cash » : le conseil a décidé de maintenir les mêmes indicateurs et pondérations ;

Critères extra-financiers :

- S'agissant du critère « RSE et JR », le conseil a décidé de :
 - o Maintenir les indicateurs jeu responsable et équité femmes/hommes, de même que leur pondération respective, tout en faisant évoluer leur grille de taux d'atteinte afin de tenir compte des taux d'atteinte 2023 et des nouveaux objectifs pour l'année 2024.
 - o Remplacer l'indicateur « réduction des émissions carbone directes (*scope 1 et 2*) »- lequel est intégré aux indicateurs RSE du LTI 2024- par un indicateur relatif à la « campagne de collecte des données carbone attribuables à FDJ de la part de ses 100

³ Ces constats ressortent d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur les sociétés composant le SBF 80 (SBF 120 retraité du CAC 40).

principaux fournisseurs menée en 2024 pour le calcul du bilan Carbone annuel⁴ ». Ce nouvel indicateur permettra de préciser la mesure du bilan carbone afin d'améliorer le pilotage de réduction du scope 3 achat.

- S'agissant du critère de performance managériale, le conseil a décidé de :
 - o Remplacer l'indicateur « taux de croissance des mises de la loterie en ligne » par deux indicateurs relatifs à l'atteinte des objectifs sur les acquisitions récentes :
 - (i) la somme des chiffres d'Affaires 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 (= somme des CA Aleda + L'Addition+ PLI + Zeturf en 2024)
 - (ii) la somme des EBITDA courants 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 avec les coûts d'intégration (= somme des EBITDA courants d'Aleda + L'Addition+ PLI + Zeturf)
 - o Modifier la pondération de ce critère en faisant passer le poids nominal de 10% à 20% et le poids maximum de 10% à 25% ; introduisant ainsi une surperformance traduisant l'importance accordée au pilotage des nouvelles acquisitions.

Le pourcentage d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100 % qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels.

Le pourcentage de surperformance globale du STI est plafonné à 130%.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
EBITDA courant	Taux de marge et volume d'EBITDA courant Groupe 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾ Réalisé par rapport au taux de marge et de volume d'EBITDA courant budgété sur 2024,	20 %	30 % ⁽³⁾	10 %	– si l'EBITDA réel est inférieur à 98% du budget : 0 % – si l'EBITDA réel est supérieur ou égal à 98% du budget et inférieur ou égal au budget : pondéré de 50 %

1. ⁴ « Un fournisseur est qualifié de « stratégique » en fonction prioritairement de son impact sur un ou plusieurs processus clés de l'entreprise (« cœur de métier ») mais aussi par son positionnement sur le marché fournisseurs dont il dépend ou encore par le montant d'affaires qu'il représente pour FDJ. On entend par « cœur de métier », les fournisseurs ayant une activité propre au domaine du jeu ou ayant un impact direct et immédiat sur l'activité de FDJ. Exemple : les imprimeurs de tickets de grattage qui sont spécialisés dans le monde du jeu ou les fabricants de bobineaux, qui sans être spécifiques au monde de la loterie, peuvent avoir un impact direct sur le chiffre d'affaires de FDJ en cas de cessation des relations commerciales ou la mauvaise qualité des produits. »

					<p>à 100 % si le taux de marge est supérieur ou égal au budget</p> <p>– si l’EBITDA réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal à 102% du budget : pondéré de 100 % à 150 % si le taux de marge est supérieur ou égal au budget</p> <p>– si le réel est supérieur à 102% du budget : 150 % si le taux de marge est supérieur ou égal au budget</p>
Développement	Chiffre d’affaires Groupe 2024 ⁽¹⁾ Réalisé par rapport au chiffre d’affaires Groupe budgété	20 %	30 % ⁽³⁾	10 %	<p>– si le réel est inférieur à 98 %*budget n : 0 %</p> <p>– si le réel est supérieur ou égal à 98 %* budget n et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 %</p> <p>– si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal à 102 %*budget n : pondéré de 100 % à 150 %</p> <p>– si le réel est supérieur à 102 %*budget n : 150 %</p>

Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2024 ^{(1) (2) (4)} Réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en <i>cash</i> budgété	10 %	15 % ⁽⁵⁾	5 %	– si le réel est inférieur à la guidance : 0 % – si le réel est supérieur ou égal à la guidance et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % – si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal au budget n + 5 points : pondéré de 100 % à 150 % – si le réel est supérieur au budget n + 5 points : 150 %
RSE/JR	Jeu responsable Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	20 %	10 %	– 100 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est inférieure ou égale à 2% ⁽⁶⁾ sur l'ensemble de l'année – 50 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2% ⁽⁶⁾ sur l'ensemble de l'année mais inférieure ou égale à 2% pendant au moins deux trimestres de l'année

					– 0 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2% ⁽⁶⁾ sur l'ensemble de l'année et pendant au moins trois trimestres de l'année
	Campagne de collecte data carbone attribuables à FDJ de la part de ses 100 principaux fournisseurs menée en 2024 pour le calcul du bilan Carbone annuel	5 %	5 %	5 %	– 0 % d'atteinte si le taux de réponse est strictement inférieur à 50% – 100 % d'atteinte si le taux de réponse est supérieur ou égal à 50%
	Équité hommes/femmes Représentativité des femmes au sein du Groupe Management Executive (GEM), composé à date de 98 collaborateurs managers du Groupe	5 %	5 %	5 %	– inférieur à 39 % : 0 % – supérieur ou égal à 39 % : 100 %
Performance managériale (6)	Somme des chiffres d'affaires 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 Somme des CA Aleda + l'Addition + PLI + Zeturf budgété en 2024)	10 %	15 % ⁽⁵⁾	5 %	– si le réel est inférieur à 95 % du budget : 0 % – si le réel est supérieur ou égal à 95% du budget et inférieur ou égal au budget : pondéré de 50 % à 100 % – si le réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal à 105% d budget : pondéré de 100 % à 150 %

					– si le réel est supérieur ou égal à 105% du budget : 150 %
	Somme des EBITDA courant 2024 des acquisitions intégrées à fin 2023 coûts d'intégration inclus Somme des EBITDA courant d'Aleda + l'Addition + PLI + Zeturf budgété en 2024	10%	15 % ⁽⁵⁾	5 %	– si le réel est inférieur à 90 % du budget : 0 % – si le réel est supérieur ou égal à 90% du budget et inférieur ou égal au budget : pondéré de 50 % à 100 % – si le réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal à 110% du budget : pondéré de 100 % à 150 % – si le réel est supérieur ou égal à 110% du budget : 150 %
Total		100 %	135 %		
Plafond		100%	130%		

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année et hors actifs en cours de cession.

(2) Hors coûts d'intégration 2024 des acquisitions Zeturf et PLI

(3) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(4) Taux de conversion EBITDA courant en cash = free cash flow (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.

(5) 10 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).

(6) Le % total d'atteinte du critère "performance managériale" ne pourra pas dépasser 125%

Rémunération variable à long terme : (« LTI 3 : 2024-2026 »)

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance conformément à la 15^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 avril 2022.

L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09 % du capital social, à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le DEU 2022.

L'attribution de ces actions de performance aux DMS sera postérieure à l'assemblée générale du 25 avril 2024. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans le cadre de cette attribution, les DMS devront respecter : (i) un engagement de conservation de 20 %, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat.

Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2024 sera fondée sur les critères présentés ci-dessous, adoptés par le conseil d'administration du 22 février 2024, pour les DMS.

En ce qui concerne le critère financier, le conseil a décidé de n'apporter aucune modification à l'indicateur EBITDA groupe cumulé, applicable aux DMS, étant précisé que les coûts d'intégration sont inclus dans le périmètre.

Etant précisé que le conseil a décidé de compléter les indicateurs financiers groupe par des indicateurs financiers *Business Unit* (BU) pour les collaborateurs concernés :

- Critère commun à tous les collaborateurs du LTI = EBITDA cumulé sur 3 ans
- Critère complémentaire pour les collaborateurs dans les BU = EBITDA de la BU sur 3 ans
 - o EBITDA = équivalent à la marge contributive pour la BU Loterie et la BU Paris sportifs
 - o EBITDA = incluant les coûts de holding des filiales acquises et dédiées à la BU (ex: BU P&S et BU Loterie Internationale)

En ce qui concerne le critère de rendement pour les actionnaires le conseil a décidé :

- S'agissant de l'indicateur TSR relatif aux entreprises de référence : d'introduire Lottomatica au panel des comparables et d'en retirer Kindred. En effet, FDJ ayant annoncé en janvier 2024 avoir lancé une procédure d'OPA sur Kindred, les variations de la valeur de l'action seront directement impactées par cette annonce et non par la performance de l'entreprise. La réalisation de cette opération aurait, par ailleurs, pour conséquence la sortie de cette société de la cotation.

Le panel des sociétés comparables retenu est susceptible d'évoluer au gré des recombinaisons du secteur et des opérations de fusion-acquisition. En cas d'évolution du panel se traduisant par une diminution du nombre de sociétés comparables à 7 ou moins, la grille de taux d'atteinte ci-dessous sera revue de la façon suivante :

- o Si le nombre de sociétés comparables devient inférieur ou égal à 7, le pourcentage maximum d'atteinte de l'objectif sera plafonné à 125 %, chacun des seuils suivants diminuant alors d'un cran.
- o Si le nombre de sociétés comparables devient inférieur ou égal à 5, la grille de taux d'atteinte sera complètement revue par le conseil d'administration au cours de la période d'acquisition.

Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné.

- De ne pas apporter de modification aux indicateurs BPA cumulé et TSR relatif SBF 120.

S'agissant de l'indicateur TSR relatif au SBF 120 retraité des valeurs financiers, real estate et energy, il convient de noter que les valeurs composant le SBF 120 et par conséquent les valeurs retraitées, varient chaque année au gré des entrées et sorties.

En ce qui concerne le critère stratégique le conseil a décidé de remplacer le « taux de mises identifié » par un indicateur relatif au taux de croissance du chiffre d'affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du Groupe FDJ 2026 vs Réel 2023. Cet indicateur permet de refléter l'enjeu de digitalisation du groupe FDJ.

En ce qui concerne le critère RSE/JR, dans la perspective d'une meilleure articulation entre le STI et le LTI, le conseil d'administration a décidé de remplacer l'unique indicateur lié à la notation Moody's ESG par les 3 indicateurs suivants :

- Mix de notations généralistes : atteinte du top 4 des entreprises du secteur d'activité Gaming pour les 3 notations généralistes suivantes : Moody's ESG, S&P, Sustainalytics. Les notations composant le panel sont susceptibles d'être modifiées au gré notamment des évolutions : du marché des notations, de la réglementation, des méthodologies adoptées, des pairs du secteur concerné, etc. Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné.
- Réduction des émissions carbone scope 1 et 2 sur un scope élargi intégrant les sociétés Aleda, l'Addition, PLI et Zeturf.
- Diversité et inclusion au niveau Groupe : réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe à fin 2026 (à périmètre constant en date du 31.12.2023). En cas d'opérations de croissance externe réalisées au cours des années 2024 à 2026 qui auraient un impact majeur sur les effectifs du groupe à fin 2026, les objectifs fixés en termes de réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le Groupe à fin 2026 pourraient être revus.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère financier	EBITDA courant Groupe cumulé 2024 + 2025 + 2026 ⁽¹⁾ ,	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<p>– si le réel cumulé est inférieur à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 0 %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(50 + [(R - 97,5) * 30])$ %</p>

					<p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire et inférieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire : $(95+[(R-99)*5])$ %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire et inférieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire : $(100+[(R-100)*30])$ %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire et inférieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire : $(130+[(R-101)*13])$ %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d’affaire : 150 %</p>
Critères de rendement pour les actionnaires	Bénéfice par action (<i>earnings per share</i> – EPS) cumulé 2024 + 2025 + 2026 (pour 191 millions d’actions) en % de la somme des BPA 2024, 2025 et 2026	15 %	22,5 % ⁽³⁾	7,5 %	<p>– si le réel cumulé est inférieur à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d’affaires : 0 %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d’affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d’affaires : pondéré de 50 % à 100 %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme</p>

					<p>des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires: pondéré de 100 % à 150 %</p> <p>– si le réel cumulé est supérieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %</p>
Critères de rendement pour les actionnaires(suite)	TSR ⁽⁴⁾ relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, the Lottery Corporation, OPAP, Betsson, 888, Neogames, IGT et Lottomatica ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	<p>– FDJ est 1^{er} : 150 %</p> <p>– FDJ est 2^e : 125 %</p> <p>– FDJ est 3^e : 100 %</p> <p>– FDJ est 4^e : 75 %</p> <p>– FDJ est 5^e : 50 %</p> <p>– Au-delà : 0 %</p>
	TSR ⁽⁴⁾ relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retrait de 23 valeurs sur 120 ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	<p>– FDJ est dans le premier quartile (de 1^{er} à 23^e) : 150 %</p> <p>– FDJ est à la médiane (47^e) : 50 %</p> <p>– Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24^e à 46^e)</p> <p>– FDJ est en dessous de la médiane (de 48^e à 94^e) : 0 %</p>
Critère stratégique	Taux de croissance du chiffre d'Affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du Groupe FDJ 2026 vs Réel 2023	20 %	30 % ⁽⁷⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si la croissance est supérieure à 70%: 150% - Si la croissance est comprise entre 60% et 70%: pondéré de 100% à 150% - Si la croissance est comprise entre 50% et 60%: pondéré de 50% à 100%

						- Si la croissance est strictement inférieure à 50%: 0%
Critère financier	extra-	Notations généralistes : Moody's ESG, S&P, Sustainalytics (notations publiées en 2026) <i>Le secteur gaming est reconstitué sur la base des informations fournies par chacune des agences de notation</i>	10 %	15 % ⁽⁸⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % d'atteinte si aucune ou seulement 1 nous positionne parmi le top 4 du secteur gaming - 50 % d'atteinte si au moins 2 notations sur 3 nous positionnent parmi le top 4 du secteur gaming - 100 % d'atteinte si les 3 notations nous positionnent parmi le top 4 du secteur gaming - 150% d'atteinte si les 3 notations nous positionnent parmi le top 3 du secteur gaming
		Réduction de 25% des émissions carbone 2025 sur le scope 1 & 2 (disponible en 2026) vs 2021	5%	5%	5%	<ul style="list-style-type: none"> - 0% d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2025 (scope 1 & 2) vs 2021 est inférieure à 25% - 100% d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2025 (scope 1 & 2) vs 2021 est supérieure ou égale à 25%
		Réduction de l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le groupe à fin 2026 à périmètre constant en date du 31.12.2023	5%	5%	2,5%	<ul style="list-style-type: none"> - 0% si l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le groupe est supérieur ou égal à 4 points - 50% si l'écart entre la part de femmes managers et la part de femmes dans le groupe est supérieur à 2 points et inférieur à 4 points - 100% si l'écart entre la part de femmes managers et la part de

					femmes dans le groupe est inférieur ou égal à 2 points
Total		100 %	145 %		

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2024 à 2026, et hors cessions d'activité

(2) 30 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).

(3) 15 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).

(4) Rendement total pour l'actionnaire (total shareholder return – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.

(5) Cours de référence : cours moyen pondéré Q4 2026 vs cours moyen pondéré Q4 2023 ; à dividendes réinvestis.

(6) 7,5 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).

(7) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(8) 10 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 145 % de leur rémunération fixe.

La composante conditionnelle et différée de la rémunération des DMS (LT) pourra être réexaminée en vue d'une éventuelle hausse en proportion de la rémunération fixe, dans le cas de réalisation d'une opération d'acquisition transformante à l'international, hausse qui serait alors appliquée à la rémunération conditionnelle différée couvrant l'exercice en cours lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle suivant la réalisation de ladite opération et les exercices suivants, ainsi qu'aux générations ultérieures de cette composante de rémunération.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la Société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre de l'attribution de 2024.

Condition de présence

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (ou salariés) dans une société du groupe FDJ, de la date

d'attribution jusqu'au 31 décembre 2026 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

La politique de rémunération 2024 des administrateurs est détaillée au 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel.

17^{ème} résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Par le vote de la 17^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 15 mars 2024 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10% du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18^{ème} résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital

Par le vote de la 23^{ème} résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

19^{ème} résolution - Pouvoirs pour formalités

Par le vote de la 19^{ème} résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration

**ANNEXE 1 : PRESENTATIONS DE MADAME PALLEZ, L'UNION DES BLESSES DE LA
FACE ET DE LA TETE, LA FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, PREDICA**

Madame Stéphane PALLEZ



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

64 ans, de nationalité française

Première nomination :

21 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

1 628 actions

Participation à des comités du conseil :

Madame Pallez préside le séminaire stratégique de la société qui se réunit au moins une fois par an.

Principale activité :

Présidente directrice générale de FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

V. Paragraphe 2.1.2.1 « Direction générale »

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

– Présidente directrice générale de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Membre du conseil de surveillance, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité RSE d'Eurazeo

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Administratrice et Présidente du Comité d'Audit et des risques de CNP Assurances

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

– Présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
– Administratrice de l'Agence nationale du sport

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

– Administratrice d'Engie (jusqu'en 2018)

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Olivier ROUSSEL

Représentant permanent de l'Union des blessés de la face et de la tête (Association loi 1901)



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

UBFT administrateur depuis le 19 décembre 1978, représentée par Monsieur Roussel depuis 2002

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

19 310 362 actions détenues par l'UBFT

Participation à des comités de conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Roussel est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Directeur général de l'UBFT

Expertise - Expérience - Autres activités :

Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire
Mécénat médical
Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie nationale puis du Loto*

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- Représentant permanent de l'UBFT, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Directeur général de l'UBFT
- Directeur général de la Fondation des Gueules cassées
- Directeur général de la CYP SAS et membre du Comité stratégique de la CYP SAS, exploitant l'EHPAD « Résidence Colonel Picot »
- Administrateur de l'association Lino Ventura
- Vice-Président et administrateur de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Jacques SONNET

Représentant permanent de la Fédération nationale André Maginot des anciens combattants et victimes de guerre (FNAM)



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :

85 ans, de nationalité française

Première nomination :

FNAM administrateur depuis le 5 octobre 2009, représentée par Monsieur Sonnet depuis le 22 octobre 2021

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

8 159 100 actions détenues par la FNAM

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sonnet n'est membre d'aucun comité du conseil.

Principale activité :

Administrateur FNAM

Expertise – Expérience – Autres activités :

Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire.
Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie nationale puis du Loto*.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

– Représentant permanent de la FNAM, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination

Madame Florence BARJOU

Représentante permanente de Prédica



Âge au 31 décembre 2023 et nationalité :
51 ans, de nationalité française

Première nomination de Prédica :

18 juin 2020.
Madame Barjou en est la représentante depuis le 1^{er} mars 2022.

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'enregistrement universel* :

10 183 592 actions détenues par Prédica et Crédit Agricole Assurances retraites (CAAR)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 29 juillet 2020, Prédica est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Barjou est diplômée de l'Université de Paris Dauphine et titulaire d'un doctorat en sciences économiques (2000) de l'Université de Nanterre. Elle débute sa carrière au sein du département de la Recherche économique de la banque d'investissement de la BNP. Elle rejoint Lyxor en 2006 en tant que Stratégiste Global Macro et Gérante de portefeuilles. Elle est ensuite nommée responsable des gestions diversifiées en 2013 puis responsable adjointe du pôle Performance Absolue & Solutions en 2014 et Managing director, adjointe du CIO. En 2020, Madame Barjou est promue directeur des Investissements de Lyxor. En 2022, Madame Barjou est diplômée de la formation administrateur de sociétés (Sciences Po).

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- Représentante permanente de Prédica, administrateur indépendant de FDJ, Membre du Comité d'Audit et des risques

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Représentante permanente de Prédica au conseil d'administration de Clariane (Korian), Présidente du Comité d'Investissement et membre du Comité d'Audit

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administrateur et Présidente en nom propre de PrediRungis SAS
- Administrateur en nom propre de Semmaris SA
- Administratrice en nom propre de Cacéis SA
- Administratrice en nom propre de Cacéis Bank SA

Sociétés étrangères non cotées :

- Administrateur de CA VITA Spa Italie

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur en nom propre de Cassini SAS et membre du Comité Rémunération (mai 2023)

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

**ANNEXE 2 : CANDIDATS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU SIEGE D'ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES ET PROFESSIONS DE FOI.**



Election au poste d'administrateur
représentant les salarié(e)s actionnaires
au Conseil d'administration de FDJ



David Chianese
Candidat titulaire

Responsable Back Office
Opérations
FDJ SA - Vitrolles

Chez FDJ depuis février 1994, au sein de la production informatique.

Représentant du Personnel depuis 26 ans et, depuis 4 ans, administrateur représentant les Actionnaires Salariés.

« Mon expérience de représentant du personnel m'a permis de porter la voix des collaborateurs au sein du Conseil d'Administration qui décide de toutes les orientations stratégiques de la FDJ. Mais aussi de faire remonter au plus haut niveau de l'entreprise les préoccupations de l'ensemble des salariés du groupe »

L'évolution du capital de FDJ a généré des changements significatifs dans le pilotage de l'entreprise, il est donc primordial que les salarié(e)s du Groupe soient représenté(e)s dans les décisions par des personnes expérimentées et soucieuses de vos intérêts.

Nous nous engagerons à soutenir une croissance durable dans le respect des valeurs de FDJ qui sont clés dans notre attachement au groupe.

VOTEZ ET FAITES VOUS REPRESENTER DANS LES DEBATS ET LES VOTES

En nous unissant, nous avons le pouvoir de faire une réelle différence dans les décisions de l'entreprise

TOUT COMPRENDRE EN 2 MIN

Merci pour votre soutien !





Election au poste d'administrateur
représentant les salarié(e)s actionnaires
au Conseil d'administration de FDJ

TOUT COMPRENDRE EN 2 MIN

LES ENJEUX DE CETTE ÉLECTION ET LE RÔLE DE VOS REPRÉSENTANTS



Des rendez-vous majeurs

Le Conseil d'administration est le lieu où les choix stratégiques et les modes de fonctionnement de notre groupe sont débattus et validés.

Cette instance a pour mission de déterminer et de mettre en œuvre les orientations des activités du Groupe FDJ, et d'aborder toute question nécessaire à son bon fonctionnement (résultats, budget, stratégie, développement, acquisitions).

Un nouveau format avec de nouveaux enjeux

L'ouverture du capital a entraîné une modification de l'organisation du conseil d'administration avec pour conséquence une diminution de la représentativité des administrateurs salariés qui sont passés de 5 à 3.

Au-delà de cette représentativité réduite des salariés, l'ouverture du capital et les rachats en cours et à venir a et aura un impact majeur sur notre vie en tant que salariés.

Des élus déterminés

Plus que jamais, il est nécessaire que les salariés que vous allez élire pour vous représenter puissent être en capacité de s'exprimer afin d'être de véritables relais au sein de la plus haute instance de décision de l'entreprise.

Bâtir notre avenir ensemble

En tant que salariés et élu(e), nous connaissons l'histoire et avons accompagné l'évolution de l'entreprise. Notre objectif est de défendre les intérêts des collaborateurs du groupe à chaque prise de décision, en vue d'un progrès durable, afin que vos préoccupations soient réellement prises en compte. Nous souhaitons notamment porter une nouvelle ORS (offre réservée aux salariés) permettant de proposer des actions dans des conditions privilégiées.



Election de l'administrateur représentant les salarié(e)s actionnaires au Conseil d'administration

« Agissons dans l'intérêt collectif »



Frédéric MARTINS – 43 ans

Candidat titulaire

Responsable Centre de Compétences Recette
FDJ SA Vitrolles

J'ai intégré la FDJ en 2009 en tant que chef de projet AMOA. Depuis 4 ans j'ai la charge de l'activité de tests fonctionnels et transverses au sein du site de Vitrolles.

Dans cette période de transformation structurelle du Groupe FDJ, j'ai à cœur de promouvoir les intérêts des collaboratrices et collaborateurs actionnaires. Je m'engage à poursuivre l'intérêt collectif en devenant administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'Administration.



Sébastien DEVILLEPOIX – 50 ans

Candidat suppléant

Contrôleur Interne Conformité LCB/FT
FDJ SA Boulogne

Après une double formation (ESSCA, option Audit Finance et Maîtrise de Droit des affaires), j'ai intégré la FDJ en 2001 à la Direction Financière en tant que Chef de Projet. Je travaille depuis 8 ans à la conformité du Groupe en matière de Lutte Anti-blanchiment.

Investi depuis près de 20 ans au Conseil de Surveillance et soucieux de l'intérêt collectif, je m'engage à poursuivre dans cette voie en devenant administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'Administration.

Les salariés et anciens salariés actionnaires du Groupe sont amenés à élire leur représentant qui siègera au Conseil d'Administration.

Notre engagement : **Défendre les intérêts des salariés actionnaires du Groupe FDJ**

Les enjeux

L'introduction en bourse en 2019 suivi de rachats successifs de sociétés (dont le dernier projet en date, l'OPA sur Kindred) bouleversent la stratégie et la gouvernance du Groupe de manière structurante.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes (acquisition, rémunération des dirigeants, etc.), contrôle la gestion, veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Au sein du conseil d'administration, l'administrateur représentant les salariés actionnaires joue un rôle pour éclairer le Conseil sur les intérêts de l'ensemble des salariés et anciens salariés actionnaires du Groupe FDJ (maison mère et filiales) et questionner le management sur les choix stratégiques envisagés. Il dispose d'une voix délibérative au Conseil d'Administration.

Nos objectifs

- Participer activement aux débats relatifs aux choix et orientations stratégiques du Groupe ;
- Appliquer une stratégie claire et ambitieuse ;
- Challenger les propositions d'investissements ;
- Être un relais actif en apportant notre connaissance du Groupe et de ses problématiques
- Veiller à partager équitablement les bénéfices.
- Proposer une nouvelle opération d'actionnariat réservée aux salariés (ORS) pour développer l'actionnariat salarié Groupe
- Être vigilant sur le dividende distribué

Nous travaillerons en relation avec les autres administrateurs et les instances représentatives des salariés du Groupe, dans l'intérêt du Groupe FDJ.

Merci de votre soutien !